

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/05/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres élus de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session avec un public limité en raison de l'urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes « le Payré », sous les présidences respectives de Monsieur le Maire, Edouard de La BASSETIERE et de Mme Laure De MAISONNEUVE, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 18/05/2020

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Francis CHUSSEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Laure DE MAISONNEUVE, Joseph BERNARD, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Annie RENOUF, Stéphane CHAIGNE

Absents ou excusés :

Secrétaire : Stéphane CHAIGNE

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 01-07-2020. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

11- 2020 -INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste unique conduite par Monsieur Edouard de La BASSETIERE– tête de liste «UNIS POUR AGIR A POIROUX » a recueilli 227 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

DE LA BASSETIERE	EDOUARD
RENOUF	ANNIE
CHUSSEAU	FRANCIS
DESMARICAUX	VERONIQUE
GOMET	ROGER
GAZEAU	KARINE

RABILLÉ	FRANK
LEBON	SYLVIE
TESSIER	ROMAIN
DRAPEAU	EVELYNE
BOUREAU	NICOLAS
DE MAISONNEUVE	LAURE
CHAIGNE	STEPHANE
PASZKO	CHRISTINE
BERNARD	JOSEPH

Monsieur Edouard de La BASSETIERE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Edouard de La BASSETIERE, Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Laure DE MAISONNEUVE en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Laure DE MAISONNEUVE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Stéphane CHAIGNE, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Stéphane CHAIGNE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

La Présidente dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

12-2020 ELECTION DU MAIRE

Laure DE MAISONNEUVE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mme Laure de MAISONNEUVE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Francis CHUSSEAU et Stéphane CHAIGNE acceptent de constituer le bureau.

Mme Laure de MAISONNEUVE demande alors s'il y a des candidats.

Edouard de La BASSETIERE propose sa candidature

La Présidente, Laure DE MAISONNEUVE, enregistre la candidature de Mr Edouard de La BASSETIERE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

La Présidente proclame les résultats :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

— nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

— suffrages exprimés : 14

— majorité requise : 8

A obtenu 14 voix (quatorze voix)

Edouard de La BASSETIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Edouard de La BASSETIERE prend la présidence et remercie l'assemblée.

13-2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le quorum étant atteint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

14-2020 ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Edouard de La BASSETIERE demande alors s'il y a des candidats.

Francis CHUSSEAU, Karine GAZEAU, Roger GOMET et Annie RENOUF propose leur candidature sur la liste de Francis CHUSSEAU

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Maire, enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste CHUSSEAU Francis : 12 voix (douze voix)

- La liste CHUSSEAU Francis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Mr CHUSSEAU Francis

- 2^{ème} adjoint : Mme GAZEAU Karine

- 3^{ème} adjoint : Mr GOMET Roger

- 4^{ème} adjoint : Mme RENOUF Annie

15-2020 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

(extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en
Maire	Mr	De LA BASSETIERE Edouard	15/10/1949	26/05/2020	
Premier adjoint	Mr	CHUSSEAU Francis	07/01/1963	26/05/2020	
Deuxième adjointe	Mme	GAZEAU Karine	10/09/1972	26/05/2020	
Troisième adjoint	Mr	GOMET Roger	12/04/1951	26/05/2020	
Quatrième adjointe	Mme	RENOUF ANNIE	04/07/1955	26/05/2020	
Conseiller municipal	Mme	DE MAISONNEUVE Laure	16/08/1948	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mme	DRAPEAU Evelyne	01/04/1958	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mme	PASZKO Christine	16/07/1958	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mme	DESMARICAUX Véronique	02/03/1963	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mme	LEBON Sylvie	21/12/1963	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mr	RABILLE Frank	18/03/1973	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mr	BERNARD Joseph	24/06/1982	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mr	BOUREAU Nicolas	19/09/1982	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mr	TESSIER Romain	26/05/1983	15/03/2020	
Conseiller municipal	Mr	CHAIGNE Stéphane	10/01/1984	15/03/2020	

Date du prochain conseil municipal : 04/06/2020

Séance levée à 21 h 00

Signatures :

Edouard de La BASSETIERE	Véronique DESMARICAUX
Francis CHUSSEAU	Sylvie LEBON
Karine GAZEAU	Frank RABILLE
Roger GOMET	Joseph BERNARD
Annie RENOUF	Nicolas BOUREAU
Laure de MAISONNEUVE	Romain TESSIER
Evelyne DRAPEAU	Stéphane CHAIGNE
Christine PASZKO	